

<p>DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT</p> <p>MAIRIE de BOTANS 90400</p> <p>Tél : 03 84 21 54 12 secretariat@mairie-botans.com</p>		<p><u>Compte-rendu de réunion</u></p> <p>Conseil Municipal du 01 avril 2019 à 20h00</p>
---	---	---

Présents : Mmes Marie-Laure FRIEZ – Séverine HENRY
MM. Frédéric BLANC - François DIOGUARDI - Patrick MUTSCHLER - Pascal PORTIER- Alex THOMAS - Régis VASSELET.

Absent excusé ayant donné procuration: M. Jean-Pierre DEMARCHE à M. Pascal PORTIER.

Secrétaire de séance : M. Frédéric BLANC.

Exceptionnellement, le bâtiment de la Mairie étant en travaux, la réunion du Conseil Municipal se tient à la Salle de fêtes de Botans.

Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal du 15 février 2019

La lecture du compte rendu de la réunion du 15 février 2019 n'appelle aucune remarque, il est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

Réponses aux demandes de subvention des associations locales

Madame le Maire propose d'octroyer :

- Une subvention de 50 € pour les associations locales suivantes qui en ont fait ou feront la demande :
 - Association « P'tits Coups Deux mains »
 - Association Fraternelle des Anciens Combattants des Communes de Bermont, Botans, Dorans, Sévenans
 - Association « Le Fil D'argent »
 - Association « Les Camouchots »
- Une subvention de 100 € pour les associations de BOTANS qui en feront la demande.
- Une subvention exceptionnelle de 50 € à l'association de la Prévention Routière qui est intervenue pour la Commune lors des aménagements sécuritaires de la route traversant le village.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 50 € aux associations locales suivantes qui en ont fait ou feront la demande: « P'tits Coups Deux mains », « Association Fraternelle des Anciens Combattants des Communes de Bermont, Botans, Dorans, Sévenans », « Les Camouchots » et « Le Fil D'argent »
- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 100 € aux associations de BOTANS qui en feront la demande.
- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 50 € à l'association de la Prévention Routière.
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

Occupation illégale des parcelles communales AA114 et ZB201 - engagement procédure judiciaire

En préambule, Madame le Maire rappelle les termes de la délibération n° 24-2017 votée lors du Conseil Municipal du 31 mars 2017.

La solution à l'amiable envisagée dans la délibération ayant échoué, Madame le Maire propose d'engager une procédure judiciaire.

Dans un premier temps, il serait nécessaire de faire établir un constat par un géomètre assisté d'un huissier afin de vérifier l'emplacement des bornes et l'empiètement des propriétés privées sur le domaine communal.

Le devis du géomètre se monte à 1 079,25 € HT (1 295,10 € TTC).

Le devis de l'huissier se monte à 407,67 € HT (504,09 € TTC).

La provision pour l'avocat nécessaire est estimée à 1 500 €.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 7 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 1 abstention :

- **DECIDE** d'engager une procédure judiciaire pour régulariser l'empiètement des propriétés privées sur le domaine communal
- **VALIDE** le devis du géomètre 1 079,25 € HT (1 295,10 € TTC).
- **VALIDE** le devis de l'huissier 407,67 € HT (504,09 € TTC).
- **PREVOIT** d'inscrire le montant des honoraires du géomètre et de l'huissier au budget 2019
- **PREVOIT** d'inscrire au budget 2019 une provision pour l'avocat de 1 500 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Aménagements sécuritaires de la route traversant le village (phase 2) – Consultation et choix d'un bureau d'études

Afin de poursuivre la sécurisation de la traversée du village, Madame le Maire expose la nécessité de ralentir la circulation des véhicules sur la RD 9.

Madame le Maire propose de lancer la consultation de bureaux d'études afin de préparer un projet d'aménagement de sécurité routière sur la portion de la Grande rue au niveau de la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la poursuite du projet de sécurisation de la traversée du village.
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation de bureaux d'études.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y afférant.

Mise aux normes de la Salle Communale située au 29 grande rue : validation du devis de l'architecte pour lancer les appels d'offre

Afin de lancer les appels d'offres pour le projet de mise aux normes de la Salle Communale située au 29 grande rue, Madame le Maire propose de valider le devis de maîtrise d'œuvre proposé par l'architecte Jean-Christophe MURINGER d'un montant de 4 200 € HT (5 040 € TTC).

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le devis pour la maîtrise d'œuvre de l'architecte du montant de 4 200 € HT (5 040 € TTC).
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au lancement des appels d'offres.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y afférant.

Projet d'extension et d'aménagement de la Mairie pour l'accessibilité aux personnes handicapées - dépassement du marché

Madame le Maire présente les travaux complémentaires liés au projet d'extension et d'aménagement de la Mairie :

- Renforcement des fondations pour la partie extension
- Remise à neuf de la partie intérieure existante décidée après le démontage de l'existant
- Changement du radiateur dans le futur bureau du Maire
- Remplacement du bureau secrétariat par une banque d'accueil
- Raccordement du WC directement au réseau d'assainissement au lieu de passer par le sol du bâti de l'existant
- Installation du compteur d'eau à l'extérieur de la Mairie.

Le coût total induit pour ces travaux est évalué à 20 344,99 € (HT).

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 8 voix « Pour » et 1 abstention :

- **VALIDE** le programme de travaux complémentaires au coût estimé de 20 344,99 € (HT).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y afférant.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2019

CDG 90 : Formation de 2 employés de la Commune à la manipulation des extincteurs

Madame le Maire informe que le Centre de Gestion du Territoire de Belfort dispense une formation à la manipulation des extincteurs. L'objectif est d'être capable de réagir efficacement lors d'un début d'incendie en utilisant les moyens de premiers secours. Le coût est de 36 euros TTC par agent.

Madame le Maire propose de signer une convention afin de pouvoir inscrire deux agents.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la participation de deux agents à la formation de manipulation des extincteurs.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2019.

Validation du compte de gestion 2018 du CCAS et transfert des résultats au budget principal de la Commune

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2017 et de reprendre le résultat de clôture dans les comptes de la Commune.

Madame le Maire présente le compte de gestion 2018 du CCAS et propose de procéder au transfert du résultat de clôture, soit 1 872,71 €, au budget 2019 de la Commune sur le compte 002 (report en section de fonctionnement).

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018 du CCAS.
- **AFFECTE** au budget primitif 2019 de la Commune, sur le compte 002 (report en section de fonctionnement), le résultat de clôture du CCAS de 1 872,71 €.

Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018 de la Commune

Monsieur Régis VASSELET, 1^{er} adjoint est nommé Président de séance pour détailler le compte administratif. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le compte administratif 2018 est le suivant :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	300 893,34	275 574,25	576 467,59
Titres de recettes émis (b)	47 466,45	186 421,58	233 888,03
Réduction de titres (c)	0,00	280,00	280,00
Recettes nettes (d = b-c)	47 466,45	186 141,58	233 608,03
Dépenses			
Autorisations budgétaires	300 893,34	264 244,80	565 138,14
Mandats émis (f)	162 449,38	136 050,92	298 500,30
Annulations de mandats	6 228,16	119,64	6 347,80
Dépenses nettes (h = f-g)	156 221,22	135 931,28	292 152,50
Résultat de l'exercice			
Excédent (d-h)		50 210,30	
Déficit (h-d)	108 754,77		58 544,47

Le résultat est identique au compte de gestion établi par la Trésorerie du Grand Belfort.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis VASSELET, le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 7 voix « Pour » et 1 abstention :

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2018.

Report et affectation des résultats 2018

Madame le Maire présente le résultat de clôture 2018 :

- Déficit d'investissement : - 17 666,90 €
- Excédent de fonctionnement : + 168 389,86 €

Madame le Maire propose :

- de reporter 17 666,90 € de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement au compte 1068.
- de reporter 150 722,96 € en recettes de fonctionnement au compte 002.
- d'inscrire la somme de 130 260,88 € en dépenses de fonctionnement, au compte 023

- d'inscrire la somme de 130 260,88 € en recettes d'investissement, au compte 021

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

- **AFFECTE** en recettes d'investissement (RI 1068) la somme de 17 666,90 €.
- **AFFECTE** en recettes de fonctionnement (RF 002) la somme de 150 722,96 €.
- **AFFECTE** en dépenses de fonctionnement (DF 023) : 130 260,88 €
- **AFFECTE** en recettes d'investissement (RI 021) : 130 260,88 €

Vote des taux 2019

Madame le Maire rappelle les taux actuels :

- Taxe d'habitation : 7,87 %
- Taxe foncière sur le bâti : 6,45 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 31,30 %

Pour 2019, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de conserver les taux d'imposition pour 2019, soit :
 - Taxe d'habitation : 7,87 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 6,45 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 31,30 %

Vote du budget primitif 2019 de la Commune

Madame le Maire présente le budget primitif 2019 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	308 562,74 €	275 005,41 €
Recettes	313 514,49 €	275 005,41 €

Il y a donc équilibre en section d'investissement et suréquilibre en section de fonctionnement.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 8 voix « Pour » et 1 abstention :

- **ADOPTE** le budget primitif 2019 tel que présenté.

Médecine préventive : partage des frais avec la mairie de Banvillars pour l'employé communal

Madame le Maire explique que suite à l'adhésion à l'OPSAT (Organisme pour la Prévention et la Santé Au Travail), la commune paye une cotisation de 96,90 € HT par agent (116,28 € TTC). Le temps de travail de l'employé communal étant réparti comme suit : 18h à Botans (51,28 %) et 17,1h (48,72 %) à Banvillars.

Madame le Maire propose de demander à la commune de Banvillars une participation au prorata de son nombre d'heures, soit 56,65 €.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** une participation de 56,65 € à la commune de BANVILLARS pour le règlement de la cotisation de 116,28€ TTC à l'OPSAT pour l'employé communal.

Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF

Monsieur Frédéric BLANC, 3^{ème} Adjoint, expose :

VU :

L'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'ONF, pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT :

- Le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;
- L'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;
- Le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;
- Les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;
- L'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;
- Que la libre administration des communes est bafouée ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BLANC, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Avis du Conseil Municipal pour le PLU d'Andelnans

Madame le Maire présente le courrier du 23 janvier 2019 de Monsieur le Maire d'Andelnans nous informant qu'un projet de PLU avait été validé lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2018.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal concernant ce projet.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable au projet de PLU de la commune d'Andelnans.

Signature des actes administratifs par le premier adjoint

Madame le Maire explique qu'elle peut procéder à la rédaction de certains actes administratifs relatifs aux achats et ventes de terrains à la place d'un notaire. Dès lors, il devient nécessaire que ces documents soient également signés par le premier Adjoint pour représenter la Commune.

Madame le Maire propose d'autoriser Monsieur Régis VASSELET, premier Adjoint, à signer les actes administratifs à venir.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur Régis VASSELET, premier Adjoint, à signer tout acte administratif relatif aux achats et ventes de terrains.

Questions et informations diverses

Demandes de subventions extérieures

- Les pep 90
- Banque alimentaire

Par principe, la Commune privilégie une aide financière aux associations locales.

Dossiers d'urbanisme

Accord de la déclaration préalable de Monsieur Gilles GANTHIER pour un mur de soutien.

Fourrière

La participation des communes a été augmentée de 3 centimes pour s'élever à 0,55 € par habitant.

SIEMPK

La réunion pour le vote du budget a eu lieu le 25 mars 2019, 6 enfants de Botans sont scolarisés en école maternelle, la participation financière prévue en 2019 pour la Commune de Botans est de 13 055,33 €. Le programme d'investissement prévu est de 12 000,00 € pour travaux de sécurisation de l'entrée de l'école (clôture + visiophone) qui ne seront effectués que si les travaux sont subventionnés (attente de la réponse de demande de subvention DETR).

RPI

La réunion pour le vote du budget a lieu le 2 avril 2019, 6 enfants de Botans sont scolarisés en école primaire, la participation financière prévue en 2019 pour la Commune de Botans est de 14 858,00 €.

SGII

La réunion pour le vote du budget a lieu le 4 avril 2019, la participation financière prévue en 2019 pour la Commune de Botans est de 3 426,17 €.

Séance levée à 22 heures 10



Fait à BOTANS, le 10 avril 2019

Madame Le Maire,
Marie Laure FRIEZ

